



Doc. 16247
30 septembre 2025

Forces démocratiques russes

Amendement¹ n° 26

Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 8, insérer le paragraphe suivant:

«Les «participants des forces démocratiques russes» ne doivent pas utiliser, afficher ou reproduire les symboles étatiques de la Fédération de Russie, notamment son drapeau, ses armoiries, son hymne ou tout autre insigne officiel dans les locaux ou lors des événements de l'Assemblée. Les couleurs blanc, bleu, blanc sont reconnues par les forces démocratiques russes comme un symbole de résistance.»

Déposé par:

ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC
EDER-GITSCHTHALER Andrea, Autriche, PPE/DC
GEDVILAS Martynas, Lituanie, SOC
GERMAN Michael, Royaume-Uni, ADLE
GETHINS Stephen, Royaume-Uni, ADLE
GRYFFROY Andries, Belgique, ADLE
KERN Claude, France, ADLE
LYDEKA Arminas, Lituanie, ADLE
MEZENTSEVA-FEDORENKO Mariia, Ukraine, PPE/DC
ROBLES Gonzalo, Espagne, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2025 - Quatrième partie de session

